

Le Maire d'Aucamville,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu la délibération n°2022.35 en date du 5 avril 2022 par laquelle le Conseil municipal d'Aucamville confie au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu le projet de convention d'honoraires entre Maître Véronique FAURE-TRONCHE, avocat, SELARL CABINET VFT, associé de l'AARPI LCONSEIL, et la commune qui régit les relations avec le cabinet d'avocats pour le dossier cité ci-dessous et qui fixe l'intervention à un taux horaire de 180 € HT. Outre le règlement des honoraires, la commune s'acquitte des frais et débours payés à des tiers dans l'intérêt de la mission,

Considérant la nécessité pour la commune de faire appel à un cabinet d'avocats dans le cadre d'une mission de conseil et d'assistance en matière de droit public notamment droit de la fonction publique et droit de la commande publique,

- **DECIDE** -

Article 1 : de confier à Maître Véronique FAURE-TRONCHE, avocat, SELARL CABINET VFT, associé de l'AARPI LCONSEIL, domiciliée 28 rue des Marchands 31000 TOULOUSE la mission de conseil et d'assistance en matière de droit public notamment droit de la fonction publique et droit de la commande publique.

Article 2 : d'approuver la convention d'honoraires à conclure avec Maître Véronique FAURE-TRONCHE, avocat, SELARL CABINET VFT, associé de l'AARPI LCONSEIL.

Article 3 : de signer cette convention.

Article 4 : que les dépenses induites sont prévues au budget de la ville.

Article 5 : conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte au Conseil municipal de la présente décision.

Article 6 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Aucamville, le 15 décembre 2022

Le Maire,

Gérard ANDRE

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission
en préfecture et de la publication en date du 16 décembre 2022